

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SEANCE DU 2 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi deux mai deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-six avril deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient présents: M. GLÉMOT Étienne, M. GUILLEMIN Richard, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M. GEORGET David, M. GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, Mme MADIOT Séverine, Mme MELLIER Marie, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme CHARRAUD Isabelle a donné procuration à M. GLÉMOT Étienne ;

M. LOREAU Samuel a donné procuration à Mme STEINIRGER Émeline

M. PERRAULT Sylvain a donné procuration à M. GUEUDET Arnaud;

M. PISCIONE Patrick a donné procuration à M. PARIS Jean-Paul;

Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard;

Mme GROSBOIS Mélanie excusée ;

Mme HUBERT Céline excusée.

M. MAURIER Jérôme excusé.

Secrétaire de séance : Mme Muriel NOIROT

Nombre de conseillers en exercice...... 29 Nombre de conseillers présents......21

Nombre de suffrages exprimés....... 20 puis 21 à partir de la délibération n°2.

Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2023-03-10/ Construction d'une gendarmerie sur les Hauts du Courgeon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que le bassin de vie du Lion d'Angers est passé de 12 000 habitants en 2006 à près de 19 000 habitants dans une intercommunalité de 38 000 habitants qui bénéficie de la plus forte croissance de population en Maine et Loire ;

CONSIDÉRANT que l'actuelle gendarmerie, sise 3 avenue des Acacias 49220 Le Lion d'Angers, ne permet pas de loger tous les personnels affectés à la brigade, avec 5 militaires résidents dans le secteur civil ; que la projection de la brigade du Lion d'Angers correspondrait plus à l'affectation de 18 militaires en lieu et place des 12 actuels ;

Accuse de reception en prefecture 049-200053239-20230502-2023-05-10-DE Date de réception préfecture : 11/05/2023

CONSIDÉRANT, par ailleurs, les échanges avec le service patrimoine de la gendarmerie dans le cadre d'une acquisition foncière d'un chemin sur la brigade de l'avenue des Acacias, exprimant le besoin de logement pour les militaires ;

CONSIDÉRANT que la ville du Lion d'Angers bénéficie d'une opportunité précieuse d'implantation d'une gendarmerie sur le nouveau secteur d'habitat des Hauts du Courgeon, 13 ha constructibles, propriété de la ville, un potentiel de 400 à 450 logements à proximité immédiate d'une part de la route départementale D775, et d'autre part de nombreux équipements publics, écoles, collèges, école de musique, salles et terrains de sport, multi-accueil, accueil périscolaire très importants pour la qualité de vie des militaires et leurs familles ;

CONSIDÉRANT, de plus, que l'opération d'urbanisation du Lotissement des Hauts du Courgeon en est aux prémices et permet de prioriser l'implantation d'une nouvelle gendarmerie ; qu'en ce sens, il sera nécessaire de céder à Maine et Loire Habitat une parcelle de 5000 à 8000 m² minimum, en fonction de la réponse de l'analyse des services de l'Etat ;

CONSIDÉRANT que les organismes HLM peuvent réaliser la maîtrise d'ouvrage au profit de l'Étatgendarmerie ; que Maine et Loire Habitat, bailleur social partenaire de la ville du Lion d'Angers dans de nombreux programmes porteurs, est prêt à accompagner la ville dans la construction d'une nouvelle brigade ;

CONSIDÉRANT que le département de Maine et Loire garantit à 100% les emprunts des projets portés par Maine et Loire Habitat ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'Etat pour la construction d'une gendarmerie sur le secteur des Hauts du Courgeon, construite par le bailleur social Maine et Loire Habitat et dimensionnée pour 18 militaires ; qu'à cet effet, la commune sollicitera l'Etat pour définir les caractéristiques de ce projet afin de permettre la définition d'un cahier des charges.;

Ouï le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Valider le projet d'une reconstruction de la Gendarmerie sur le Secteur des Hauts du Courgeon;
- Valider le portage du projet par Maine et Loire Habitat ;
- Solliciter l'Etat pour obtenir le cahier des charges à respecter pour ce projet afin de le transmettre à Maine et Loire Habitat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre Le Lion d'Angers, le 2 Mai 2023

Le Maire, Etienne GLEMOT

La Secrétaire de séance, Muriel NOIROT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le

Accusé de réception en préfecture 049-200053239-20230502-2023-05-10-DE Date de réception préfecture : 11/05/2023